



ARRETE DU MAIRE N°08/2023
AUTORISANT LA MANIFESTATION SPORTIVE
« LES FLORALES 2023 »

Le Maire de Salinelles (Gard),

Vu le Code général des collectivités territoriales les articles L2212-1 et suivants, L2215-1, L3221-4 et L3221-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R411-29 à R411-31, R412-9 et R414-3-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L211-1 et suivants,

Vu l'article L 332-1 du code du sport,

Vu les articles R211-11 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure,

Considérant la demande d'autorisation de compétition sportive non motorisée, « Les Florales 2023 » le dimanche 30 avril 2023, demande reçue en date du 17 mars 2023 et formulée par monsieur Daniel DUCHEMIN, président de l'Association Régionale d'Attelage du Languedoc et responsable de la manifestation,

Considérant le dossier déposé le 28 février 2023 à la sous-préfecture d'Alès, par l'Association Régionale d'Attelage du Languedoc Roussillon, représentée par son Président Monsieur Daniel DUCHEMIN,

Considérant le récépissé de la sous-préfecture d'Alès délivré à Monsieur Daniel DUCHEMIN le 17 avril 2023,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Daniel DUCHEMIN, président et responsable de la manifestation est autorisé à organiser « Les Florales 2023 » sur la commune de Salinelles le dimanche 30 avril 2023.

Article 2 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- strict respect du code la route

Article 3 : Monsieur Daniel DUCHEMIN, le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Sommières- Calvisson, le maire de la Mairie de Salinelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur Daniel DUCHEMIN, Président de l'Association Régionale d'Attelage du Languedoc Roussillon.

Pour extrait conforme, en mairie, le 20 avril 2023

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte